



## MOTION

**Auteur** PLR/FDP, par Thomas Birbaum  
**Objet** 10 jours pour avoir le temps de voter  
**Date** 03/05/2021  
**Numéro** 2021.05.120

"Pour payer et mourir on a toujours le temps" dit un proverbe italien. En revanche pour voter il n'est pas recommandé d'être hors-délai.

Le matériel de vote aussi doit être mis à disposition de l'électeur dans un délai donné. L'article 56 al.1 de la Loi cantonale sur les droits politiques fixe les délais suivants : "Les communes veillent à ce que tous les citoyens reçoivent l'ensemble des documents au plus tard 15 jours avant l'élection ou la votation. Ce délai est réduit à cinq jours pour les seconds tours de scrutin."

Pour un dimanche d'élection, le matériel de vote doit donc arriver au plus tard le mardi précédent un dimanche d'élection d'un second tour. Si l'électeur veut voter par correspondance, mode d'élection privilégié, il doit soit poster en courrier A avant le jeudi soir, soit apporter son enveloppe lors des heures d'ouverture du bureau communal. Si le vote au bureau de vote du dimanche reste possible, celui-ci est de moins en moins utilisé.

Les électeurs qui veulent voter par correspondance, la majorité de ceux-ci, ont donc 2 jours pour poster leur enveloppe, dans le cas extrême mais toujours légal, où ils reçoivent leur matériel de vote 5 jours avant l'élection. C'est court. Trop court pour de nombreuses personnes.

Par exemple des étudiants séjournant hors canton la semaine et qui reviennent en Valais pour le weekend, perdraient cette possibilité de vote par correspondance en gardant le délai de 5 jours. Des travailleurs séjournant hors canton la semaine de travail, ou des familles étant absentes pour vacances, se verraient aussi péjorer dans leur droit de vote.

Alors que même un second tour suscite plus d'enjeux qu'un premier tour, le taux de participation diminue lors de celui-ci.

### **Conclusion**

Afin que tous les électeurs aient le temps d'exercer leur droit de vote par correspondance et pour lutter contre l'abstentionnisme, les motionnaires demandent que le délai de réception de matériel de vote soit fixé au plus tard à 10 jours précédant le second tour d'un scrutin.